

CONGE DE PATERNITÉ : Osez vivre un heureux événement l'esprit libre

Vivez pleinement
vos instants heureux



Un conseil,
une question ?
Contactez-nous

Pour profiter sereinement de l'arrivée de votre enfant lors d'une naissance, vous bénéficiez d'un congé de paternité durant lequel nous mettons à votre disposition le salarié nécessaire pour assurer votre remplacement. Le financement de celui-ci est pris en charge par la MSA.

BÉNÉFICIAIRES

- Chef(e) d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membre non salarié(e) d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles) ;
- Aide familial(e) ou associé(e) d'exploitation ;
- Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint(e), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e)).

CONDITIONS

- Participer, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole au titre de laquelle vous êtes affilié(e) à l'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salarié(e)s. Les travaux concernant la tenue du ménage familial sont exclus.
- Relever de l'Amexa depuis au moins dix mois avant la date de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.
- Pour les personnes affiliées depuis moins de dix mois à l'Amexa, les périodes d'affiliation antérieures, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.
- Justifier de l'affiliation de l'enfant à son égard par la production de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, la copie du livret de famille ou, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance de l'enfant.
- Cesser tout travail sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole pendant une durée minimale de 7 jours consécutifs à partir de la date prévue de la naissance de l'enfant, et ne pas reprendre son activité pendant la durée d'indemnisation.
- Etre remplacé(e) par l'intermédiaire d'un Service de Remplacement.

DURÉES DU REMPLACEMENT

Les exploitants agricoles bénéficient d'un congé de paternité d'une durée de 25 jours calendaires. En cas de naissances multiples, cette durée est portée à 32 jours calendaires.

- 7 jours doivent obligatoirement être pris à partir de la naissance de l'enfant (à défaut, le père ne peut pas bénéficier du congé de paternité) ;
- Le reste du congé (18 ou 25 jours) peut être pris immédiatement à la suite des 7 jours obligatoires ou de manière fractionnée, en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, dans les six mois suivants la naissance.

COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT ?

La demande doit être faite auprès de la MSA qui vous délivre un imprimé de demande d'allocation, au moins un mois avant la date de la naissance de l'enfant.

Après étude, la demande d'allocation sera immédiatement transmise par la MSA au Service de Remplacement conventionné qui vous indiquera alors dans les 15 jours ses modalités d'intervention.

QUEL EST LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT ?

Il est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge. L'allocation est versée directement au Service de Remplacement.